

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° AP2022.09

(Annule et remplace l'arrêté AP 2022.08)

Objet :
Extinction de l'éclairage public

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2
- ♦ Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L583-1 à L 583-5
- ♦ Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses
- ♦ Vu les test des procédures d'extinction de l'éclairage public réalisés avec le prestataire «CITEOS» sur le secteur du centre-ville depuis le 30 septembre 2022
- ♦ Considérant la crise énergétique actuelle nécessitant la réduction de la consommation électrique et notamment de l'éclairage public
- ♦ Considérant l'économie que représenterait l'extinction de l'éclairage public, la durée de vie des matériels et la maintenance
- ♦ Considérant qu'une mesure d'extinction participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse

ARRÊTE

Article 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur la commune de Saint Jorioz sont modifiées à compter 03 novembre 2022 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

A compter du 03 novembre 2022, l'extinction de l'éclairage public sera effectif dans plusieurs secteurs de la commune de Saint-Jorioz pour progressivement s'appliquer à l'ensemble du territoire communal.

Cette disposition s'appliquera de 23 heures à 05 heures, tous les jours de la semaine.

Article 3 :

Une signalisation sera mise en place aux différentes entrées de la commune par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Affiché sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le jeudi 03 novembre 2022

*Arrêté rendu exécutoire par
TELETRANSMISSION EN Préfecture
le 7/11/2022*

Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARGEL

